

§ 50. Construction d'un bateau garde-pêche	160,000
§ 51. Paquebot en acier	700,000

B. — MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

§ 52. Universités de l'Etat. — Amélioration et construction de locaux. — Installations matérielles	4,500,000
--	-----------

ENSEIGNEMENT NORMAL PRIMAIRE.

§ 53. Ecoles normales primaires et sections normales de l'Etat déjà existantes. — Amélioration de locaux	565,000
--	---------

C. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

§ 54. Travaux de voirie vicinale, d'assainissement et d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables	2,000,000
---	-----------

Art. 2. Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts par une émission de titres de la dette publique et pourront l'être provisoirement par des bons du trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Un crédit spécial de 75,000 francs est ouvert au département des finances, pour couvrir les frais de confection et d'émission des titres de la dette publique à créer en vertu de la présente loi, des lois des 4 juin, 5 juin et 26 août 1878 et des 17 février, 30 mars, 1^{er} et 8 avril et 24 juin 1879. En cas d'insuffisance de ce crédit, le gouvernement est autorisé à imputer le complément des frais dont il s'agit sur les crédits spéciaux de même nature accordés par l'article 4 des lois du 27 mai 1876 et du 26 juin 1877, et par l'article 7 de la loi du 31 mai 1878.

Art. 5. Est rapporté l'article 4 de la loi du 26 avril 1875, en tant qu'il autorise l'expropriation par zones pour le prolon-

gement de l'avenue d'Auderghem jusqu'aux établissements militaires érigés à proximité du nouveau champ des manœuvres, de Bruxelles.

Cette voie de communication sera, comme dépendance de la grande voirie, construite aux frais de l'Etat.

Le gouvernement est autorisé à poursuivre, conformément aux lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique générale, l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution de ladite avenue, suivant le tracé figuré au plan n° 3, annexé à la loi prémentionnée du 26 avril 1875.

Promulguons, etc..

(Contre-signée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX; le ministre des travaux publics, M. SAINTELETTE; le ministre de l'instruction publique, M. P. VAN HUMBEECK; le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

235. — 4 AOUT 1879. — [Loi qui alloue des crédits supplémentaires aux budgets du ministère des travaux publics des exercices 1878 et antérieurs (1). (Mon. du 7 août 1879.)]

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1877 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1878, jusqu'à concurrence de 550,323 fr. 59 c., et y formeront un chapitre XII, subdivisé comme il suit :

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 mai 1879, p. 192-194. — Rapport. Séance du 26 juin 1879, p. 265-266.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 juillet 1879, p. 1516.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 31 juillet 1879, p. 41.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 juillet 1879, p. 319-320.

§ 1^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 97. Frais de route et de séjour :

Exercice 1877 . . fr. 421 50

Art. 98. Honoraires des

avocats :

Exercice 1874. . fr. 450 "

Exercice 1875. . fr. 600 "

Exercice 1877. . fr. 40 " 1,51 50

§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.

Routes.

Art. 99. Travaux d'entretien :

Exercice 1875 fr. 156 25

Canaux et rivières.

Art. 100. Travaux d'entretien :

Exercice 1868. . fr. 28 02

Exercice 1869. . fr. 12 98

Exercices 1870 et 1871 30 68

Exercice 1872. . fr. " 90

Exercice 1875. . fr. 65 19

Exercice 1876. . fr. 27,276 09

Exercice 1877. . fr. 175,065 62 202,479 48

Travaux d'amélioration.

Art. 101. Meuse :

Exercice 1865. . fr. 3,800 "

Art. 102. Canal de

Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand :

Exercice 1876. . fr. 1,287 " 5,087 "

Ports, côtes, phares et fanaux.

Art. 103. Travaux d'entretien :

Exercice 1875. . fr. 1,437 74

Exercice 1876 . fr. 45,452 16

Exercice 1877. . fr. 180,057 88 226,947 78

Travaux d'amélioration.

Art. 104. Port d'Ostende :

Exercice 1876. . fr. 6,664 60

Art. 105. Port de Nieu-

port :

Exercice 1876. . fr. 8,643 70 15,308 30

Frais d'études et d'adjudications.

Art. 106. Frais d'études

et d'annonces :

Exercice 1875 fr. 384 60

Personnel.

Art. 107. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées :

Exercice 1877. fr. 100 " 451,974 91

§ 3. — CHEMINS DE FER.

Voies et travaux.

Art. 108. Salaires :

Exercice 1866. . fr. 31,800 "

Art. 109. Travaux

d'entretien :

Exercice 1867. . fr. 705 40

Exercice 1873. . fr. 381 47

Exercice 1874. . fr. 1,427 86

Exercice 1875 . fr. 1,133 94

Exercice 1876. . fr. 1,072 38

Exercice 1877. . fr. 160 96 36,702 01

Transports.

Art. 110. Camion-

nage :

Exercice 1875. . fr. 500 "

Exercice 1874. . fr. 500 "

Exercice 1875. . fr. 500 "

Exercice 1876. . fr. 500 "

Exercice 1877. . fr. 1,737 15 5,737 15

Art. 111. Pertes

et avaries :

Exercice 1872. . fr. 567 89

Exercice 1875. . fr. 20,124 12

Exercice 1874. . fr. 1,805 50

Exercice 1875. . fr. 1,364 04

Exercice 1876. . fr. 10,336 31

Exercice 1877. . fr. 18,937 40 53,175 26

§ 4. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Postes.

Art. 112. Indemnités et remboursement du chef d'expéditions faites par la poste :

Exercice 1876. . fr. 60 "

Art. 113. Matériel, etc. :

Exercice 1875. . fr. 192 27

Exercice 1875. . fr. 506 24

Exercice 1876. . fr. 13 93

Exercice 1877. . fr. 533 " 1,125 44

Télégraphes.

Art. 114. Salaires :

Exercice 1877 fr. 3,529 22

§ 5. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 115. Dépenses imprévues :

Exercice 1876. fr. 79 60

Total . . 550,325 59

Art. 2. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 445,632 fr. 4 c., sont alloués au département des travaux publics, pour couvrir les insuffisances que

présentent certaines allocations du budget de 1878. Ils sont répartis comme il suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE I^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 3. Frais de route et de séjour fr. 4,550 »
 Art. 5. Matériel 15,000 »

CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSÉES, ETC.

Art. 9. Bâtiments civils. — Entretien. . fr. 39,100 »
 Art. 39. Personnel. — Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. . . 3,000 »
 42,100 »

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER.

Voies et travaux.

Art. 53. Billes, rails, etc. fr. 350,000 »

Transports.

Art. 60. Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc. . . fr. 28,850 »
 378,850 »

CHAPITRE XI.

Art. 96. Dépenses imprévues. fr. 5,132 04

Total. . . fr. 445,632 04

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1878.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. SAINCTELETTE.)

236. — 4 AOUT 1879. — LOI allouant au département de l'intérieur des crédits supplémentaires se rapportant aux exercices 1878 et 1879 (1). (Moniteur du 7 août 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 juin 1879, p. 220. — Rapport. Séance du 22 juillet.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1878, fixé par la loi du 27 février 1878, *Moniteur*, n° 59, est augmenté de la somme de cent soixante-trois mille cinq cent douze francs quatorze centimes (fr. 163,512-14) pour payer les dépenses suivantes :

1^o Frais de l'administration dans les provinces, cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept francs (fr. 5,587) pour couvrir l'insuffisance du crédit de 1878 affecté à la rémunération des employés des administrations provinciales. fr. 5,587 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 10 du budget de 1878.

2^o Administration provinciale de la Flandre occidentale.

A. Dix mille deux cent quatre-vingt-sept francs (fr. 10,287) pour payer les dépenses extraordinaires faites au gouvernement provincial de la Flandre occidentale, à l'occasion de la visite du roi et de la famille royale, à Bruges, le 19 août 1878. 10,287 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 11 du budget de 1878.

B. Cinq mille deux cent huit francs (fr. 5,208) pour payer des créances réclamées à charge du budget économique de la Flandre occidentale pour fournitures se rattachant à des exercices clos, savoir :

Créance Maertens, fournitures de charbons. fr. 1,655 »

Créance Claeys, fournitures de charbons. . . 3,005 »

tion. Séance du 30 juillet 1879, p. 1601-1605 et 1609.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 31 juillet 1879, p. 39.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 31 juillet 1879, p. 521-522.